

Réunion du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Etaient présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Dominique DUMAS, Marcelle MAYONADE, Martine SAINT-PAUL MM. Bernard DUBEDAT, Guy LAFORTUNE

Membres absents et excusés :

- Mme Julie DORLET-PELLETIER a donné pouvoir à Mr Dominique DUMAS
- Mme Adeline JOAN-GRANGE a donné pouvoir à Mme Lucette FONTANGE
- Mme Fannie TUAILLON
- Mr Yannick DELMAS

Membres absents :

- Mme Monique BARON
- Mme Anaïs FROMENT
- Mr Pierre ROMIEU

Madame Lucette FONTANGE est élue secrétaire de séance.

Procès-Verbal de réunion

Approbation de l'ordre du jour : Unanimité

Approbation du dernier procès-verbal : Unanimité

DELIBERATIONS

1) Convention d'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme Petites Villes de Demain (PVD) exposé en octobre 2020 par le Gouvernement ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 18 août 2021 ;

Vu le Contrat territorial de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène signée le 15 mars 2023 ;

Vu le Comité de Pilotage annuel Petites Villes de Demain/Opération de Revitalisation de Territoire et Bourgs-centres Occitanie du 28 mars 2024 ;

Vu le comité technique de présentation du contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Mur-de-Barrez du 07 mai 2024 ;

Vu le comité de pilotage de validation du contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Mur-de-Barrez du 24 mai 2024 ;

M. le Maire de Mur-de-Barrez rappelle la convention cadre Petites villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire signée en mars 2023 mobilise la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène, les communes bénéficiaires, l'État, la Banque des territoires, les collectivités Région Occitanie, Département de l'Aveyron et les partenaires techniques. Désigné comme partenaire ressources par l'ANCT dans le cadre du programme PVD, le C.A.U.E. de l'Aveyron apporte son concours aux communes labellisées,

pour la mise en œuvre de leur projet de territoire et la définition d'une politique globale de leurs aménagements.

M. le Maire de Mur-de-Barrez indique que, au-delà de sa participation aux comités techniques, comités de pilotage ou ateliers liés aux réflexions architecturales, urbaines, environnementales ou paysagères, le C.A.U.E. propose ici son accompagnement sur la réflexion et le devenir de plusieurs sites en centre-bourg : démolition d'habitat vacant, aménagement d'espaces publics ou paysagers en tissu dense.

L'accompagnement prévoit les actions suivantes :

- État des lieux de trois bâtiments vacants : maison Soulenq, dépendance Maucotel et maison Taïeb
- Questionnement sur le devenir de ces espaces
- Définition des projets envisagés
- Exploration d'aménagements et de références similaires
- Méthodologie de mise en œuvre
- En complément des actions définies des sujets pourront être abordés de manière transversale

M. le Maire précise que l'accompagnement se matérialise par une convention d'un an entre le C.A.U.E. et la commune de Mur-de-Barrez. Cette convention fait l'objet d'une contribution financière de la part de la collectivité au fonctionnement du C.A.U.E., son objectif ne pouvant être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977.

En conséquence, il est demandé une contribution forfaitaire volontaire de la collectivité de 4000 €. Cette participation annuelle sera versée au C.A.U.E. de l'Aveyron de la façon suivante : 2000 € à la signature et 2000 € dans le délai d'un an.

Ces éléments étant précisés, M. le Maire de Mur-de-Barrez soumet le plan de financement prévisionnel au Conseil :

DEPENSES			RECETTES			
Nature	Montant		Nature	Montant	Pourcentage	
CAUE	Etudes CAUE	4 000,00 €				
	TOTAL H.T.	4 000,00 €	Région Occitanie	2 000,00 €	50%	
				TOTAL	2 000,00 €	50%
			Autofinancement Commune	2 000,00 €	50%	
				TOTAL	2 000,00 €	50%
TOTAL PROJET GLOBAL	4 000,00 €		TOTAL PROJET GLOBAL	4 000,00 €	100%	

Considérant

- La nature du conventionnement et son inscription dans le déploiement du programme Petites Villes de Demain (PVD) et de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- La démarche partenariale avec le C.A.U.E. de l'Aveyron
- Les perspectives de partenariats financiers

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

- D'approuver la convention d'accompagnement du C.A.U.E. de l'Aveyron
- D'approuver le plan de financement proposé et la sollicitation des partenaires financiers identifiés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

2) Délibération sur un avenant à la convention opérationnelle « Samayou » avec l'EPF

Vu la convention opérationnelle n°724AY2021, dite « Samayou » signée le 19 novembre 2021 avec la commune de Mur-de-Barrez (12) et la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n°1 à passer entre la commune de Mur-de-Barrez (12), la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène et l'établissement public foncier d'Occitanie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent cet avenant, autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente

Arrivée de Madame Monique BARON

3) Décision modificative n°1 – Budget Commune

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2158-87 : SENTIER DE L'IMAGINAIRE		1 103.68€		
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		1 103.68€		
R 10222 : FCTVA			1 103.68€	
TOTAL RI0 : Dotations, fonds divers et réserves			1 103.68€	
Total		1 103.68€	1 103.68€	
Total Général		1 103.68€		- 1 103.68€

Cette décision modificative est mise au vote :

Contre : 0 Abs : 0 Pour : 11

4) Plan de financement prévisionnel : l'élaboration des registres informatisés de nos 3 cimetières communaux

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le projet de numérisation des 3 cimetières communaux qui consiste à :

- l'étude des inhumés et des concessions
- la régularisation et la reprise des tombes en terrain commun

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et d'approuver le plan de financement suivant :

*Coût de l'étude HT : 30 992.50€

Demande Fonds de Concours 50% : 15 496€

Autofinancement 50 % : 15 496.50€

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

5) Délibération concernant la dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- ✓ et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- Pour les usagers (ou pétitionnaires):
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- Pour la commune:
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet de la Commune.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

DECIDE de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

Vote : POUR : 11 CONTRE : 0 ABS : 0

6) Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des bâtiments publics, l'entretien des espaces verts, évènementiel ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois et 4 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 9 juillet au 13 septembre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 du grade de recrutement.

L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires sur demande de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

7) Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le remplacement de l'agent d'accueil pendant ses congés (accueil physique et téléphonique, gestion des cartes d'identités/passeports....;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 23 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1^{er} août au 23 août 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires sur demande de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8) Délibération portant création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

L'assemblée délibérante : Conseil Municipal ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent d'agent d'animation dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (*maximum 3 ans*) pour assister l'enseignant sur le temps scolaire et encadrer les enfants pendant le périscolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra détenir un casier judiciaire dont les mentions sont compatibles avec l'emploi demandé et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

9) Délibération portant création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

L'assemblée délibérante : Conseil Municipal ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 11 heures 30 minutes hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (*maximum 3 ans*) pour encadrer et assister les enfants pendant le périscolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra détenir un casier judiciaire dont les mentions sont compatibles avec l'emploi demandé et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

10) Subventions aux associations

Suite à la demande de l'Association « Histoires en histoires », afin de les aider sur le bilan de la fête des sentiers, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité de leur allouer une subvention exceptionnelle de 500€.

L'association « Les Ailes du Carladez » a proposé à notre école une sortie scolaire sur le thème du « Monde de l'Aviation », après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, accordent à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 300€.

QUESTIONS DIVERSES

- Ecole

Belle soirée de fin d'année organisée par l'APE.

A la rentrée prochaine, rencontre enseignants – parents classe par classe suivi de l'AG de l'APE (informations notamment sur le rôle de l'APE au sein de l'école).

Effectifs prévisionnels : 14 CM 2 passent en 6^{ème} compensé ETAT par 9 rentrées en PS et 10 arrivées de l'extérieur – 62 enfants – maintien des 3 postes.

Regroupement avec Taussac : Taussac souhaiterait un RPI dispersé avec CP- CE à Taussac. Pas de plus -value par rapport à l'actuelle organisation : le maintien des 3 sites ne permet pas d'« économiser » du budget afin de développer des projets pédagogiques et périscolaires. Et les élèves changeraient d'école 2 fois dans leur scolarité et pas de lien entre cycle 1 – 2 et 2 – 3.

Remerciements à la Croix-Rouge pour la mise à disposition de 2 bénévoles pour l'aide aux devoirs.

- A titre d'information :
CCAS : nous ne sommes plus obligés de séparer le budget Commune et le budget CCAS, néanmoins nous souhaitons garder un budget CCAS séparé.
CFU (compte financier unique) : au vu de notre passage en M57, nous allons adopter le CFU qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif qui est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable de la trésorerie.
- Parcelle KASPERS
La procédure va se terminer, la Communauté de Communes va procéder à l'appel à MO pour la suite du projet.
- Ancienne gendarmerie
Expertise terminée.
Le crédit agricole nous a informé qu'il recherche des petits immeubles dans les bourgs-centres.
- Maison SENIOR / terrains GERAUDIE
Aveyron Habitat doit rendre des projets détaillés
- Terrains GERAUDIE
Un géomètre doit effectuer un relevé.
- Projet d'une salle culturelle
Rencontre prévue avec les maires du Carladez la semaine prochaine pour la création d'une entente
- Chantier de Mandilhac
Il a pris du retard, le jardin de Marie sera mis en état cet automne.
- Fondation du Patrimoine
Suite à leur demande de ce jour, la Fondation du Patrimoine souhaite organiser une manifestation à Mur-de-Barrez pour la remise des panneaux « Communes partenaires ». Celle-ci aura lieu le mercredi 31 juillet prochain à 10h sur l'esplanade du château.
- Dates à retenir :
 - Comité d'Animation : réunion des bénévoles pour l'organisation de la fête du 20-21 juillet, le mardi 16 juillet à 19h à la Corette
 - 24 juillet festival de l'Hirondelle à l'Eglise suivi d'un repas sur la Place de l'Eglise
 - 16-17-18 août fête de l'élevage
 - 6 septembre pot de départ à la retraite de Sylvette

Séance close à 23h

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,